

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_37 EN DATE DU 15 MAI 2024 CIRCULATION PROVISOIRE RUE DES CHASSELAS

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,
VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le Code de la Route
Vu le Code la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande en date du 07 mai 2024 de Madame CAMPOURCY Amély concernant l'organisation d'une fête des voisins le 31 mai 2024,
Vu la permission de voirie accordée, arrêté A_2024_36 du 14 mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison d'une fête des voisins organisée la 31 mai 2024, la circulation sera interdite rue des Chasselas

Article 2 : Règlementation applicable le vendredi 31 mai 2024,

Article 3 : Des panneaux devront être posés afin de signaler la manifestation, toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins du demandeur,

Article 4 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 15 mai 2024

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire